

REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PLAN LOCAL DE L'HABITAT

CHARTRE DE COLLABORATION

*Délibération relative aux modalités de collaboration
en date du 27 mars 2024*

PREAMBULE :

L'échelle intercommunale est une réalité incontournable. Elle est devenue notre véritable échelle du quotidien : celle de nos déplacements, celle des périmètres d'établissements scolaires de nos enfants, celle de nos loisirs, celle de notre bassin économique et commercial, celle de notre environnement naturel et paysager.

Pour autant, les communes restent l'échelon pertinent du maintien et du développement des services de proximité au bénéfice de tous les publics. La commune reste la première collectivité territoriale à partir de laquelle les territoires s'organisent. Elle représente le lieu privilégié de l'identité d'appartenance de l'ensemble des habitants.

Dans le cadre de la démarche de révision générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUiH), Pays de Gex Agglo a souhaité ancrer ce projet dans une charte qui scellera la méthode de collaboration entre l'intercommunalité, maître d'ouvrage et les communes membres tout au long de la procédure. En effet, le PLUiH doit être révisé de manière partagée, afin de traduire spatialement un projet politique commun tout en permettant l'aboutissement des objectifs communaux.

La démarche de co-construction permettra d'aboutir à un projet négocié respectant les intérêts de chacun dans une ambition communautaire.

Les délais contraints de sa révision générale impliquent d'avoir une approche transversale très claire, et d'adopter une gouvernance et une organisation bien définies pour répondre à cet objectif.

C'est l'objet de cette charte, contresignée par l'ensemble des communes.

1. Les instances d'analyse

Le groupe de travail PLUiH

La connexion avec l'échelon communal est indispensable pour que le PLU intercommunal soit au plus près des attentes et des problématiques des communes. C'est pourquoi, ce « groupe de travail PLUi » sera composé de :

- Les membres de la commission aménagement de la CAPG
- 2 élus communaux référents : le maire et 1 élu désigné librement à l'échelon communal. Ces 2 élus référents siègeront au « Comité de pilotage PLUi » (COPIL).

Un maire investi d'une vice-présidence en charge du PLUiH, ne pourrait être désigné comme « élu référent ». Dans ce cas de figure, la commission d'urbanisme communale sera donc chargée de désigner librement ses 2 « élus référents ».

Le « groupe de travail PLUiH » sera chargé d'informer le COPIL de toute donnée pouvant alimenter les réflexions portant sur la révision générale du PLUiH (diagnostics, projets communaux...) mais aussi de spatialiser à l'échelle locale, les orientations retenues par le COPIL.

Ce groupe de travail sera sollicité pour des recueils d'information. Il pourra faire remonter des points de vigilance ou des points d'arbitrage. Il sera informé sur l'avancement de la révision générale du PLUiH, sur les retours d'études réalisées via notamment, leurs élus référents. A l'inverse, il tiendra également informés les conseils municipaux de l'avancée des travaux.

Cette instance de travail composée d'élus communaux a une place primordiale dans la révision générale du PLUiH. Elle s'implique tout au long de la révision générale du projet (relecture des diagnostics, validation des orientations d'aménagement et de programmation, analyse du zonage et des règles écrites ...).

Les Commissions Thématiques de la CAPG

(Sous réserve de l'adoption d'un nouveau fonctionnement ou de nouvelles modalités par le Conseil Communautaire)

Les commissions thématiques permanentes de la CAPG ne sont aucunement modifiées dans le cadre du PLUi. Elles conservent leurs nombre, forme et composition actuels. Les commissions permanentes sont au nombre de sept : les thématiques des commissions sont :

- Finances ;
- Économie – Tourisme – Innovation - Culture ;
- Santé - Solidarité
- Aménagement de l'espace ;
- Déplacement ;
- Environnement ;
- Cadre de Vie ;

Conformément au « Règlement intérieur du conseil communautaire », les commissions permanentes instruisent les affaires qui leur sont soumises et, en particulier, étudient les projets de délibération intéressants leur secteur d'activité. Elles n'ont pas pouvoir de décision, elles émettent des avis à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président de la commission est prépondérante.

Dans le cadre de la révision générale du PLUiH, les « commissions thématiques » sont chargées d’informer le COTECH et le COPIL de toute donnée pouvant alimenter les réflexions (diagnostic, projets intercommunaux...) mais aussi de conduire des études et analyses spécifiques, en lien avec leurs thématiques, qui pourraient leur être confiées par le COPIL.

Ces études seront ajoutées à l’ordre du jour des commissions à la demande du COPIL.

À la demande des membres de ces commissions thématiques, des personnes non élues mais qualifiées dans le domaine concerné, peuvent être conviées en tant qu’experts, en raison de leur technicité ou de leur spécificité.

Les avis des commissions thématiques seront sollicités sur les orientations prises par le COPIL.
Les membres des commissions seront des relais auprès des communes de l’avancée du PLUiH.

Le Comité de Pilotage (COPIL)

Il est présidé par le Vice-président en charge de l’aménagement de l’espace et du PLUiH. Le COPIL est composé de:

- 2 élus communaux désignés «réfèrent» par chaque commune (cf. « groupe de travail PLUiH ») ; En cas d’indisponibilité, chaque élu réfèrent sera libre de se faire représenter par un autre élu de son choix.
- Le représentant de chaque COPIL sectoriel ;
- Les Personnes Publiques Associées ;
- En fonction des thématiques traitées : les Vice-Présidents concernés ;

Les techniciens désignés par les communes pour siéger au COTECH peuvent assister à ces COPIL mais ne sont pas autorisés à prendre la parole ni droit de vote (le cas échéant).

Chaque membre du COPIL est garant de la bonne articulation des projets stratégiques entre eux et de l’avancée du PLUiH.

Le COPIL sera chargé d’orienter les débats soumis à l’avis des Maires lors de la conférence intercommunale.

Le Comité de pilotage (COPIL) du PLUiH est l’instance politique coordinatrice du projet :

- Il est garant du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier ;
- Il définit les grandes orientations et les différentes étapes d’avancée de la procédure ;
- Il reçoit les Personnes Publiques Associées en tant que de besoin ;
- Il demande l’inscription des points à l’ordre du jour de la conférence intercommunale des maires du PLUiH lorsqu’il le juge nécessaire ;
- Il prend connaissance des avis et travaux des commissions thématiques CAPG ;
- Il est responsable des livrables produits.

Pour fluidifier son fonctionnement, le COPIL sera organisé en **4 secteurs** :

- **Secteur Valserine** : Chézery-Forens, Lélex, Mijoux ;
- **Secteur Nord** : Divonne les Bains, Vesancy, Grilly, Sauverny, Versonnex, Segny, Gex, Cessy, Échenevex ;
- **Secteur Centre**: Ferney Voltaire, Prévessin Moëns, Ornex, Chevry, Saint Genis Pouilly, Crozet, Sergy, Thoiry
- **Secteur Sud**: Saint Jean de Gonville, Challex, Peron, Farges, Collonges, Pougny, Léaz

La détermination de ces secteurs pourra évoluer en fonction de l’état d’avancement du projet PLUiH et des attentes des collectivités concernées.

Pour tout sujet transversal, des COPIL élargis seront organisés, rassemblant plusieurs ou la totalité des secteurs. Chaque COPIL désignera 1 élu référent qui sera chargé de siéger à tous les autres COPIL sectoriels. Son rôle sera d'assurer, entre les secteurs, le lien dans les débats menés. Toutefois, en cas de vote des membres d'un COPIL duquel il n'est pas issu, cet élu référent ne pourra prendre part au vote. Le Président du COPIL veillera à la cohérence des débats menés à l'échelle sectorielle.

Le Comité Technique (COTECH)

Il est animé par le chef de projet PLUiH de la CAPG. Le COTECH est composé :

- Des Personnes Publiques Associées ;
- Du Comité de Direction de la CAPG (CODIR - Direction Générale et directeurs de pôles) ;
- Des techniciens du choix des communes ;
- En fonction des thématiques traitées : les chefs de pôle et responsables de service concernés ;
- De l'équipe projet.

Le COTECH est chargé de proposer des pistes de réflexions au COPIL, à partir des éléments apportés notamment, par les commissions thématiques de la CAPG et par le groupe travail PLUiH. Il présente également ses travaux aux membres du COPIL et, à la demande du COPIL, à la conférence intercommunale des maires.

Le COTECH participe à chacune des étapes de la révision générale du PLUiH (diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durables, zonage/règlement,...) jusqu'à son arrêt, dans la mesure où il a un rôle de production.

Ainsi, le COTECH est le pendant « technique » du comité de pilotage politique (COPIL). Comme pour les COPIL, les COTECH seront organisés par secteurs. Les secteurs sont similaires à ceux du COPIL. Pour tout sujet transversal, des COTECH élargis seront organisés, rassemblant plusieurs ou la totalité des secteurs.

Le chef de projet PLUiH veillera à la cohérence des débats menés à l'échelle sectorielle.

2. Les instances de validation

La Conférence intercommunale des maires (PLUiH)

Cette conférence est présidée par le président de la CAPG. Elle rassemble les 27 maires de la CAPG, les membres du bureau exécutif de la CAPG.

La Conférence intercommunale des maires du PLUiH constitue un espace de collaboration avec les 27 maires sur des sujets à enjeux politiques. Elle sera également le lieu de présentation et d'échanges sur l'avancement du PLUiH révisé.

C'est également lors de ces conférences intercommunales que les maires pourront faire valoir les remarques ou modifications issues des travaux des conseils municipaux. La conférence intercommunale sera réunie à chaque fois qu'un arbitrage des maires sera jugé nécessaire par le Président du COPIL et notamment pour recueillir les avis et observations éventuelles des maires sur les principales étapes d'avancement de la révision générale :

- Les objectifs prévalant à la révision générale du PLUiH et les modalités de concertation ;
- Le PADD avant débat en conseil communautaire ;
- Le volet Habitat du PLUi ;
- Le PLUiH finalisé avant arrêt du projet par le Conseil communautaire ;

Par ailleurs, elle se réunira spécifiquement à deux étapes précises de la procédure, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme :

- Pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du conseil communautaire arrêtant ces modalités. Cette conférence intercommunale s'est tenue le 12 mars 2024;
- Après l'enquête publique du PLUiH pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le conseil communautaire

Le conseil communautaire de la CAPG aura la responsabilité de valider, ou non, les avis ou orientations retenues par la conférence intercommunale des maires. Il sera la seule instance de validation finale des choix retenus. Le conseil communautaire saisira, les conseils municipaux des communes membres afin d'obtenir leurs avis sur le PLUiH, lors de 3 étapes de la procédure :

- Débat sur le PADD ;
- Arrêt du projet ;
- Approbation du PLUiH.

3. Les modalités de collaboration

La révision générale du PLUiH fait l'objet d'une information régulière et d'allers et retours réguliers entre les communes et la communauté d'Agglomération, notamment par le biais des différentes instances de gouvernance:

- Le conseil communautaire ;
- La conférence intercommunale des Maires ;
- Le comité de pilotage regroupant élus communaux et communautaires ;
- Les commissions permanentes de la CAPG composées d'élus communaux et communautaires ;
- Le groupe de travail PLUiH.

Des dossiers préparatoires seront envoyés aux membres des différentes instances ici présentées avant chaque séance en fonction des nécessités liées à l'ordre du jour.

La permanence, l'assiduité et l'engagement personnel des participants aux différentes instances est une condition de réussite de la révision générale du PLUiH pour construire un projet intercommunal dans le calendrier imparti ;

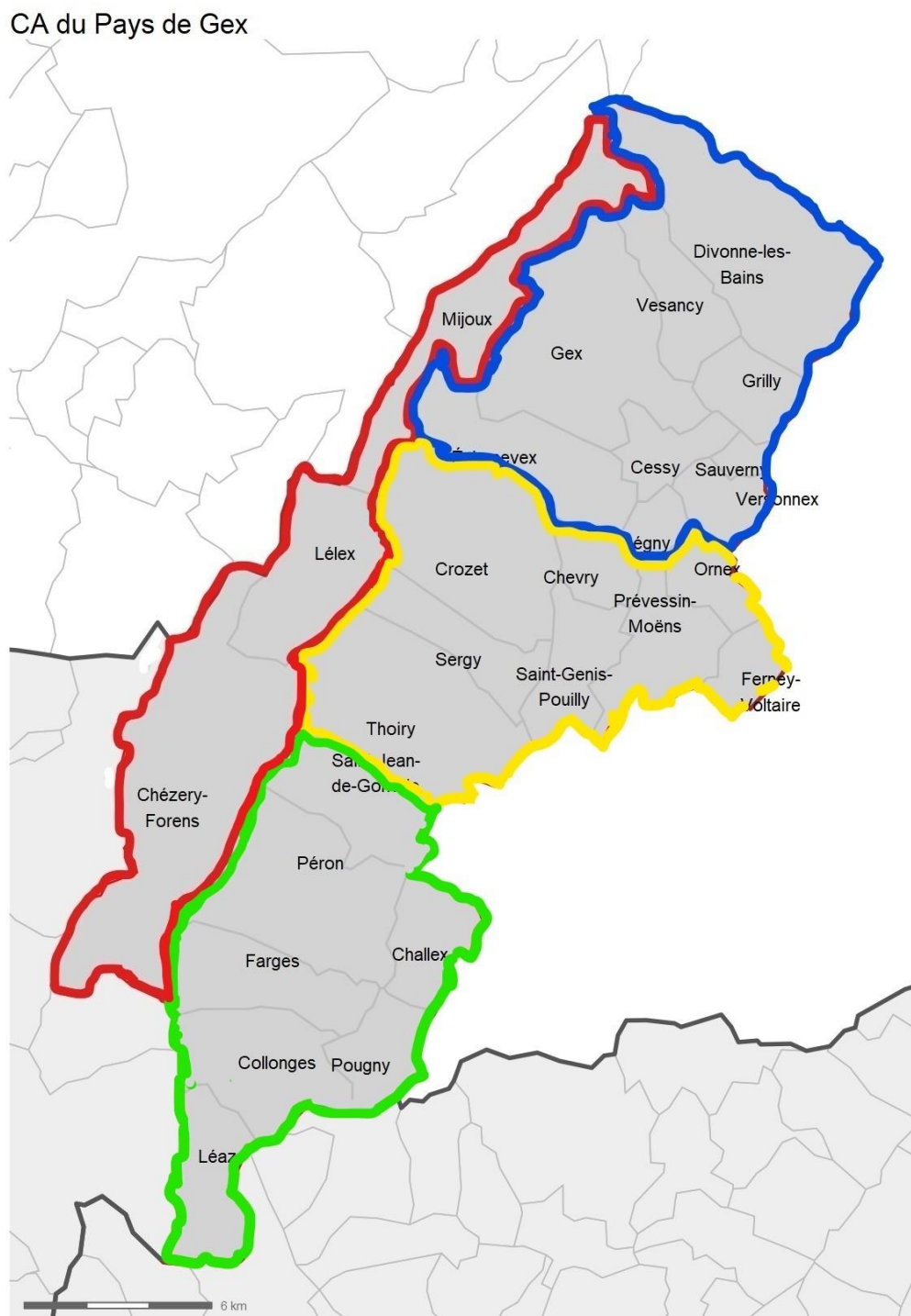
La production du PLUiH s'appuie également sur des réunions de travail et des échanges en direct avec les communes. Les instances de travail communales (par exemple les commissions d'urbanisme communales) ont une place primordiale dans la révision générale du PLUiH. Elles s'impliquent tout au long de la procédure.

Dans le respect du projet intercommunal, les communes feront connaître leurs éventuels points de désaccord, de façon argumentée.

L'officialisation d'un désaccord majeur donne lieu à un échange de courrier entre le maire et le président de la CAPG.

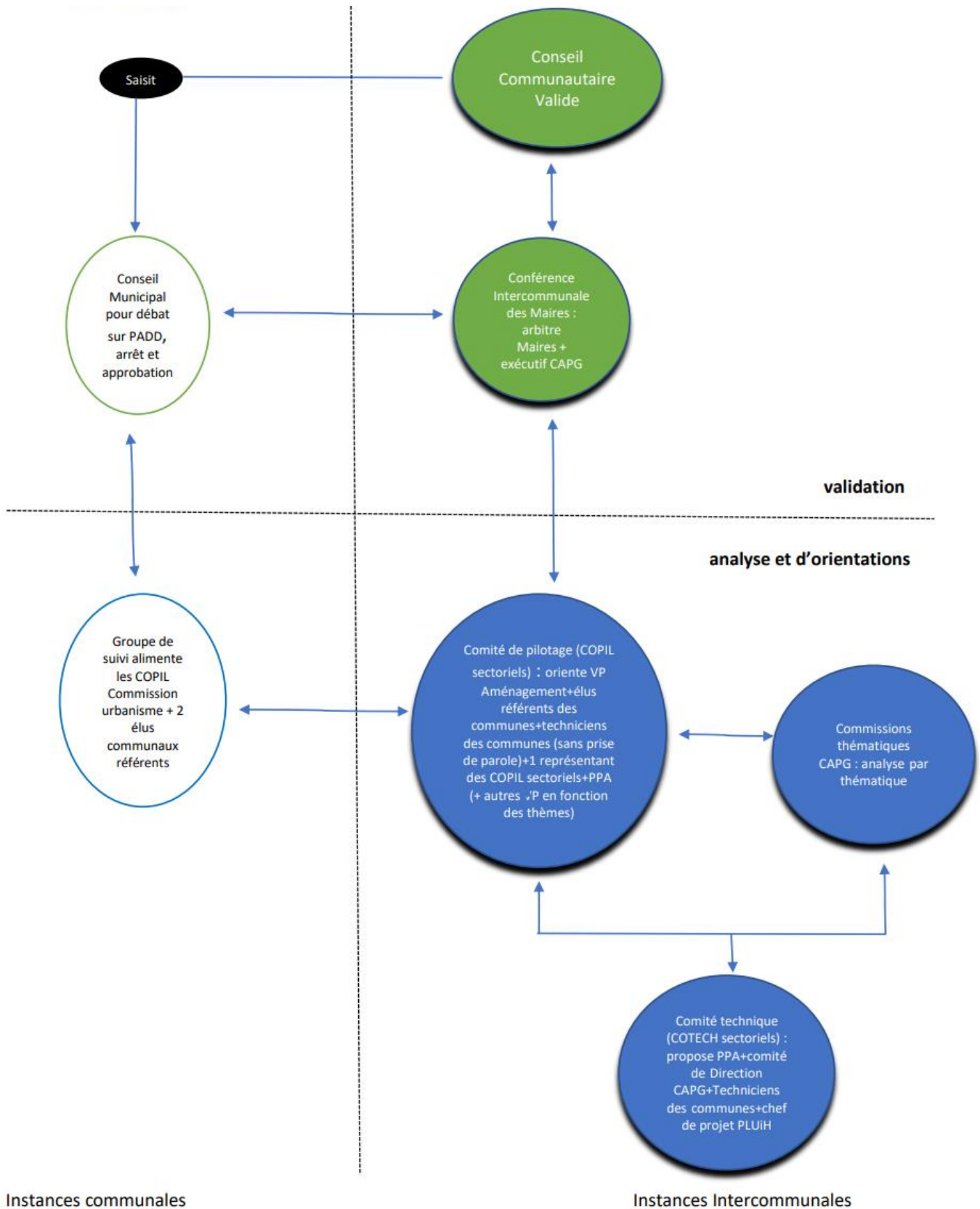
Cette charte a un caractère évolutif, elle pourra être améliorée, adaptée en fonction des questions qui se poseront.

4. Les secteurs de travail



source : d'après IGN – ADMIN EXPRESS 2022

5. Le schéma de gouvernance



6. Les partenaires

Muriel BENIER

Maire de Thoiry
Vice-présidente de la CAPG en
charge des finances

Christophe BOUVIER

Maire de Cessy

Patrice DUNAND

Maire de Gex
Président de la CAPG

Roger GROSSIORD

Maire de Lélex

Martine JOUANNET

Maire de Crozet
Vice-présidente de la CAPG en
charge du cadre de vie

David MUNIER

Maire de Chevry

Vincent SCATTOLIN

Maire de Divonne les Bains
Vice-président de la CAPG
en charge de l'économie,
tourisme, innovation

Hubert BERTRAND

Maire de Saint Genis Pouilly
Vice-président de la CAPG en
charge des déplacements

Michel BRULHART

Maire de Saint-Jean-de-Gonville
Président du conseil
d'administration de la Régie
des eaux gessiennes

Christine DUPENLOUP

Maire de Grilly
Vice-présidente du conseil
d'administration de la Régie
des eaux gessiennes

Olivier GUICHARD

Maire d'Ornex

Annie MARCELOT

Maire de Pougny

Isabelle PASSUELLO

Maire d'Echenevex
Vice-présidente de la CAPG en
charge de la santé et solidarité

Martine VIALLET

Maire de Mijoux

Christine BLANC

Maire de Léaz

Aurélien CHAPILLON

Maire de Prévessin-Moëns
Vice-présidente de la CAPG
en charge de l'environnement

Jean-Pierre FOUILLOUX

Maire de Segny

Isabelle HENNIQUAU

Maire de Sauvigny

Catherine MOINE

Maire de Sergy

Lionel PERREAL

Maire de Collonges

Bernard VUAILLAT

Maire de Chézery-Forens
Vice-président de la CAPG
en charge de la culture

Dominique BLANC

Maire de Peron

Jacques DUBOUT

Maire de Versonnex

Monique GRAZIOTTI

Maire de Farges

Aline HOFER FAVRE

Maire de Challex

Bernard MUGNIER

Maire de Vesancy

Daniel RAPHOZ

Maire de Ferney-Voltaire
Vice-président de la CAPG en
charge de l'aménagement du
territoire